



DÉCISION N° DEC-15/S.ex 27-V/2016

PARRAINAGE INSTITUTIONNEL DU COI AUX CONCOURS NATIONAUX À LA QUALITÉ DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA ORGANISÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES PAYS

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table prorogé en 2014, et notamment son article premier « Objectifs généraux » en matière de coopération technique pour l'amélioration et la promotion de la qualité des produits oléicoles, et sa Quatrième partie « Dispositions techniques » ;

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table actuellement ouvert à la signature des Membres et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales ;

Vu la Décision DEC-1/74-IV du 6 juin 1996 portant adoption par le Conseil des règles du Prix à la qualité Mario Solinas, un concours international récompensant chaque année l'huile d'olive vierge extra ayant obtenu la meilleure notation donnée par un jury international dans chaque catégorie de fruité ;

Vu la Décision DEC-1/82-IV/00 adoptée par le Conseil le 8 juin 2000 instituant à partir de la campagne 2000/01 l'entrée en vigueur du Prix à la Qualité Mario Solinas décidé par le Conseil en 1993, et la Décision DEC-22/95-V/07 portant révision des catégories prévues dans les règles initiales du Concours ;

Vu la Décision DEC-15/103-V/2015 adoptée par le Conseil le 26 novembre 2015 et compte tenu du caractère intergouvernemental du COI ;

Vu l'accord du Conseil des Membres sur la proposition d'octroyer un soutien institutionnel aux concours nationaux organisés par les autorités compétentes des pays ;

Considérant l'expérience acquise par le COI dans l'organisation de concours d'huiles d'olive vierges extra ;

Considérant le nombre croissant de concours à la qualité à caractère national et international organisés dans le monde ;

Considérant l'impact médiatique et l'influence sur les consommateurs des Prix décernés à l'issue des différents concours ;

DÉCIDE

1. La présente Décision annule et abroge la Décision DEC-15/103-V/2015 du 26 novembre 2016 sur la Guide pour les concours à la qualité de l'huile d'olive vierge extra.
2. Après évaluation, le COI examinera l'opportunité de mettre en place un parrainage institutionnel aux concours nationaux organisés par les autorités compétentes des pays sur la base de critères établis sur les règles du Concours du COI « Mario Solinas » adoptées par le Conseil chaque année.

Hammamet (Tunisie), le 16 juillet 2016.